CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière sur la commune de La Garde

Déroulement de l'enquête publique :
du 7 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus

Destinataire : Mairie de La Garde
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

Cette enquête porte sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de La Garde en application des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par délibération n° 22 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière de la commune de La Garde et autorisé monsieur le Maire à lancer l'ouverture d'une enquête publique.

La population de la commune a augmenté de 250 % en 50 ans ayant pour conséquence une saturation à très court terme des capacités d'inhumation.
La commune possède depuis environ 20 ans un terrain adjacent à l'actuel cimetière qu'elle destine à l'agrandissement de ce lieu.
Cette destination a été confirmée lors de l'adoption de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2020. Deux emplacements réservés sont institués (n°14 et 32).

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'agrandissement du cimetière, la commune de La Garde a donc lancé la présente enquête publique en application de l'article L2223-1 du CGCT qui précise qu'une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique est nécessaire pour les motifs suivants :

- les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines d'entre elles à moins de 35 mètres du futur site sur lequel sera réalisée l'extension ;
- la commune de La Garde est considérée comme une commune urbaine ;
- la commune fait partie de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée (MTPM) qui comprend 444 828 habitants au 1er janvier 2021.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODEREST). Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision de rejet (article R.2223-1 du CGCT).

J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradiction.

1.1. Sur la forme du dossier mis à l'enquête publique

J'ai trouvé que le dossier de présentation ainsi que les documents annexés présentaient le projet de manière claire et détaillée et permettaient à chacun de se faire une idée précise des enjeux de cette extension, des contraintes et des moyens mis en œuvre (le « pourquoi » et le « comment »).

Je considère donc que le document répond aux exigences légales.

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges avec les services de l'Etat ont bien été traités et ce dans les délais impartis.

Le dossier était très bien présenté et tenu à la disposition du public à l'accueil et sur le site de la mairie de La Garde.
La population a particulièrement été bien informée, via les mesures de publicité légales mais également par une publicité sur les panneaux lumineux de la ville et dans les publications mensuelles et hebdomadaires de la ville.

J'observe que la publicité faite à cette enquête a été très satisfaisante.

Cette publicité a été payante puisque, lors de mes permanences, une quinzaine de personnes est venue et que 31 observations ont été reçues sur le registre d'enquête publique, par courriel ou par courrier.
30 de ces observations ont été émises par les riverains directs du projet d'extension.
Une seule observation (favorable sans restriction au projet) émane d'une personne résidente dans un autre quartier de La Garde.

J'estime donc que ces observations, à défaut de refléter l'avis du reste de la population de la commune, reflètent bien l'avis des riverains.

1.2. Sur le fond du dossier mis à l'enquête publique

En cinquante ans, la population de la commune de La Garde a été multipliée par 2,5, le cimetière actuel arrivera à saturation, d'ici la fin 2022, malgré l'évolution des pratiques funéraires vers plus de crémation et le travail mené pour récupérer des concessions déchues.

Ces éléments justifient pleinement la décision d'un agrandissement du cimetière actuel. Le projet permettra, selon les projections, de répondre aux futurs besoins sur une durée de 15 à 20 ans.

L'éventualité d'une extension avait été anticipée il y a environ 20 ans par l'achat de parcelles contigües au cimetière actuel, dans le but précis de l'agrandir.

Cependant, à l'époque la commune n'avait pas fait le choix de poser une clôture. Cela a eu pour conséquences une certaine « appropriation » de ce terrain vague pour y déposer des gravats et autres matériaux de construction (pratique probablement débutée avant le rachat par la commune). Parallèlement, plusieurs riverains ont pris l'habitude de « couper à travers » pour rejoindre le centre commercial « Avenue 83 » ou d'autres lieux de commerce créant de facto des « chemins » empiétant souvent sur le domaine communal.

Comme on peut le noter sur la photo de la page de garde des présentes conclusions, quelques arbres et buissons se sont développés par endroits.

En dehors des riverains, la mobilisation de la population a été quasi nulle (1 seule personne, d'ailleurs tout à fait favorable au projet). Sur les 30 autres personnes qui se sont exprimées, 18 étaient des photocopies d'avis déjà reçus.

Ces riverains sont globalement peu favorables à cette extension qui va modifier considérablement leur cadre de vie actuel.

1.2.1. De la légalité du projet

Plusieurs observations mettent en cause la légalité du projet et le respect de certaines réglementations (point 4.1.1 de mon rapport de présentation).

Il en va principalement de la présence de sépultures à moins de 35 mètres des habitations et de l'absence de mur de séparation.
La légalité du projet d'extension ne me paraît pas à remettre en cause et est **conforme à l'article L.2223-1 du CGCT**. Le représentant de l'Etat statuera, après avis de la CODEREST, dans sa prise d'arrêté sur une éventuelle autorisation à moins de 35 m. La **hauteur de la clôture est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur**.

Par ailleurs, certaines observations contestent la légalité de la destination du terrain à sa vente (point 4.1.2. de mon rapport de présentation). **J'estime que la mairie a répondu très clairement à cette assertion en précisant, parcelle par parcelle, l'origine de la juste propriété par la commune.**

Toujours au chapitre de la légalité, certaines observations estiment non-conforme les choix du terrain eu égard au niveau des plus hautes eaux par rapport au fond des sépultures (points 4.1.4 et 4.2. de mon rapport de présentation).
J'estime que le dossier est particulièrement bien documenté sur ce sujet et visiblement traité avec sérieux dans le respect de la réglementation et afin d'éviter tout risque de santé publique.

Ce sérieux se retrouve également dans les différentes études géologiques et hydrologiques menées, études validées par la DDTM du Var.

1.2.2. De l'atteinte à l'environnement

Le sujet de la protection de l'environnement (ou de la dénaturation du site) est lui aussi mis en avant pour contester le projet (points 4.1.3, 4.3.1 à 4.3.6. de mon rapport de présentation). Le site n'est pas en zone Natura 2000 et l'idée, séduisante d'un nouveau cimetière « loin de chez soi », se heurterai très certainement à la protection de milieux sensibles.
Si des haies le long de la clôture ne sont pas prévues, la plantation d'arbres en nombre beaucoup plus important qu'actuellement et la présence de zones végétalisées devraient toutefois réduire les conséquences de l'imperméabilisation des sols et limiter l'impact visuel de caveaux à proximité d'habitations.
Je considère donc que la question de l'environnement et l'architecture paysagère ont été traités au mieux, compte-tenu de la nature particulière du projet et que les éventuelles mesures compensatoires ont été adoptées.

1.2.3. Des questions de voirie

Les divers impacts sur la voirie ont bien été pris en compte et une réponse adaptée à chacune des observations a été apportée (point 4.4. de mon rapport de présentation).

Le projet prévoit la création d'un chemin piétonnier « Est » éclairé et entretenu par la commune (point 4.5.1. de mon rapport de présentation). La réalisation de cet accès dépendra de la réponse de deux propriétaires à la réalisation d'une plateforme sur leurs terrains.
La réponse à cette question n'est pas de nature à modifier le projet actuel et pourra être traitée jusqu'à un temps avancé de la phase de travaux. Une réponse négative aura pour conséquence de modifier le tracé de la clôture et de supprimer ce chemin.

L'usage a créé un autre chemin, situé au Nord de la future extension, dont une partie empiète sur le domaine communal (point 4.5.2. de mon rapport de présentation).
La commune ne souhaite pas mettre en place une servitude de passage qui obligerait à laisser le cimetière ouvert en dehors des horaires habituels. **Je considère que la commune ne fait que reprendre ses droits, certes un peu tardivement, sur le périmètre du terrain.**

1.2.4. De la réticence à l'installation de cette extension

Il convient de noter que lors de l'enquête publique sur le PLU adopté en 2020, aucune récrimination sur l'extension du cimetière n'a été soulevée. Nombre de riverains connaissaient avant l'achat de leur résidence la destination du terrain aujourd'hui objet de l'extension.
Cette enquête a révélé la proximité temporelle, pourtant prévisible, d'une réalité redoutée qui s'imposera, et ce, quelle que soit la distance (les 35 mètres si souvent mis en cause).

Tout naturellement, c'est donc surtout cette visibilité des sépultures à quelques mètres de leurs propriétés qui inquiète ces riverains.

Sans avoir eu de contact direct avec les riverains de l'actuel cimetière, j'ai pu toutefois noter qu'ils avaient, d'eux-mêmes, installés des obstacles visuels telles que palissades ou haies assez hautes pour s'isoler.

A ces réactions individuelles, que j'estime naturelles dans une société qui ne veut plus voir, ni parler, de la mort, il convient d'opposer la notion d'intérêt général.

Pour cette dernière, j'estime que la nécessité de trouver un emplacement vaste et adapté aux futurs besoins en sépultures est suffisamment démontrée.
L'emplacement lui-même est répertorié, connu de tous depuis de nombreuses années. Son choix n'est donc pas à remettre en cause.

La distance des sépultures, parfois à une vingtaine de mètres des premières habitations est certes relativement faible. J'estime toutefois que la conservation d'une partie de la végétation existante ainsi que la mise en place de nouvelles plantations et végétalisations devraient estomper assez largement l'image négative de la présence d'un cimetière à proximité. Le contenu des documents présentés atteste de la volonté de la commune d'aller dans ce sens et

de concilier l'intérêt général d'une extension utile et nécessaire et la minimisation des effets sur les riverains.
C'est ainsi qu'a été proposé le chemin piétonnier « Est », aménagé et éclairé, pensés et argumentés tous les travaux de drainage, de sécurisation autour de l'étanchéité des caveaux ou de l'aménagement du puits de dispersion.

La proposition de revoir le projet afin de lever la question des 35 mètres, remettrait totalement en cause les travaux faits depuis plusieurs années et imposerait de nouvelles études, une nouvelle enquête publique, des frais considérables, et surtout, des délais incompatibles avec le besoin de nouvelles sépultures. De plus, la réduction globale du nombre de places pour les inhumations obligerait la commune à créer un nouveau cimetière à moyenne échéance, se heurtant à d'autres obligations légales ou réglementaires probablement difficiles à lever.

J'estime donc que, en l'espèce, l'actuel projet d'extension du cimetière préserve l'intérêt général de la commune et de ses 25 000 habitants.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public,
- Eté présent pendant les permanences et avoir reçu et entendu les remarques du public,
- Analysé avec soin les observations écrites du public.

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Que le projet respecte les différentes réglementations en vigueur,
- Du respect des observations après les diverses études,
- De l'avis positif de la DDTM,
- Des observations consignées dans mon rapport de présentation.

En mon âme et conscience, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour que soit validé le projet d'extension du cimetière sur la commune de La Garde.

Fait à Toulon, le 9 novembre 2021

Olivier Luc
Commissaire enquêteur